RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme à l'original

A.Z COMPETENCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
10 AV Antoine Chanut 60100 Creil
Siren : 949674014

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six,Le 15 octobre,

Sont présents :

L'associé associé unique, RACHID LAIRI de la société A.Z COMPETENCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros, et Laïla TERMOUL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'associé associé unique présents représentant la totalité du capital social et des droits de vote, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Agrément de la cession de la totalité des 100 actions détenues par Monsieur RACHID LAIRI au profit de Madame Laïla TERMOUL ;
- Constatation de la réalisation définitive de la cession ;
- Constatation de la nouvelle répartition du capital social ;
- Cessation des fonctions de Président de Monsieur RACHID LAIRI ;
- Nomination de Madame Laïla TERMOUL en qualité de Président ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Agrément de la cession d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'acte de cession conclu le 01 octobre 2026, aux termes duquel Monsieur RACHID LAIRI cède la totalité des 100 actions qu'il détient dans le capital de la Société à Madame Laïla TERMOUL, décide, conformément aux dispositions statutaires relatives à l'agrément des cessions d'actions, d'agréer expressément et à l'unanimité ladite cession ainsi que Madame Laïla TERMOUL en qualité de cessionnaire.

L'Assemblée renonce, en tant que de besoin, aux modalités et délais de notification prévus par les statuts, tous les associés étant présents, informés de l'opération et y consentant expressément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la réalisation de la cession et nouvelle répartition du capital

L'Assemblée Générale constate que, suivant acte de cession en date du 01 octobre 2026, Monsieur RACHID LAIRI a cédé à Madame Laïla TERMOUL l'intégralité des 100 actions qu'il détenait dans le capital de la Société.

En conséquence, Monsieur RACHID LAIRI ne détient plus aucune action et perd sa qualité d'associé à compter du 01 octobre 2026. Madame Laïla TERMOUL devient associé de la Société à compter de cette même date.

Le capital social demeure inchangé et reste fixé à 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

La répartition du capital social est désormais la suivante :

Associé	Actions	Valeur	% du capital
Madame Laïla TERMOUL	100	100 €	100 %
TOTAL	**100**	**100 €**	**100 %**

La cession sera inscrite au registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Cessation des fonctions de Président de Monsieur RACHID LAIRI

L'Assemblée Générale prend acte de la cessation des fonctions de Président de Monsieur RACHID LAIRI, avec effet au 15 octobre 2026. À compter de cette date, Monsieur RACHID LAIRI cesse d'exercer tout pouvoir de représentation de la Société attaché à ses fonctions de Président.

L'Assemblée lui donne acte de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Laïla TERMOUL en qualité de Président

En conséquence de la cessation des fonctions de Monsieur RACHID LAIRI, l'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 15 octobre 2026, en qualité de Président de la Société :

Madame Laïla TERMOUL,

né le [redacted] à [redacted]

de nationalité [redacted]

demeurant [redacted]

Madame Laïla TERMOUL est nommée sans limitation de durée, conformément aux dispositions statutaires. Madame Laïla TERMOUL disposera des pouvoirs prévus par la loi et les statuts pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la collectivité des associés.

Madame Laïla TERMOUL déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et certifie n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour des statuts de la Société afin de tenir compte :

- de la cession de l'intégralité des 100 actions de Monsieur RACHID LAIRI au profit de Madame Laïla TERMOUL ;
- de la nouvelle répartition du capital social;

- de la cessation des fonctions de Président de Monsieur RACHID LAIRI ;
- de la nomination de Madame Laïla TERMOUL en qualité de Président.

La répartition des actions fera désormais apparaître :

- Madame Laïla TERMOUL : 100 actions, représentant 100 euros, soit 100% du capital social ;
- Total : 100 actions représentant 1 000 euros, soit 100 % du capital social.

L'Assemblée approuve en conséquence les statuts mis à jour, lesquels prendront effet à compter du 15 octobre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives, fiscales et de publicité rendues nécessaires par les décisions qui précèdent, notamment auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du Registre National des Entreprises, du Registre du Commerce et des Sociétés, de l'INPI et de tout organisme compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé après lecture.

Fait à Creil

Le 15-10-2026

Monsieur RACHID LAIRI
Président sortant

Bon pour cessation de mes fonctions de Président

Signature :



Madame Laïla TERMOUL

Associé – Président nouvellement nommé

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Sign

